RÈGLEMENT ~~22-2025~~ 23-2026 SUR L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer et de payer les droits exigibles à l'un des services à distance ou à l'un des endroits prévus ~~**de l'annexe 1**~~ à cette fin **(annexe 1)** par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Zec Buteux Bas-Saguenay (Zec), lorsque, à des fins récréatives elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes dans les périodes mentionnées ci-dessous aux articles 1a), 1b) et 1 c) :

   a) Pendant la période du **15 mai au 15 décembre**
      i. La pêche
      ii. La chasse
      iii. Le camping
      iv. Le prêt-à-camper
      v. La villégiature
      vi. La randonnée pédestre
      vii. Toutes activités nautiques
      viii. Toutes autres activités récréatives

   b) Pendant la période du **1er février au 31 mars**
      ix. La pêche blanche

   c) Pendant la période du **1er mai au 30 avril (à l'année)**
      i. La chasse
      ii. Le camping
      iii. La randonnée pédestre

2. Une personne visée à l'article 1, **lorsqu'elle ne peut s'enregistrer avec les services d'enregistrement à distance ou aux endroits prévus de l'annexe 1, lorsqu'ils sont fermés**, doit remplir elle-même le formulaire d'enregistrement (auto-enregistrement) disponible aux endroits ci-dessous et le déposer à l'endroit prévu à cette fin :

   - Aux postes d'accueil Baribeau ou Port-aux-Quilles, les heures d'auto-enregistrement sont de 00h00 à 24h00.
   - À la station d'auto-enregistrement du lac David, les heures d'auto-enregistrement sont de 00h00 à 24h00.

   Lorsqu'un **paiement est requis** durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles durant les heures d'ouverture :

   - Aux postes d'accueil Baribeau ou Port-aux-Quilles durant les heures d'ouverture disponible
   - Sur le site Web de la Zec ;
   - Au téléphone en utilisant les numéros de téléphone identifiés à cette fin sur le site Web de la Zec avec une carte de crédit ou un virement électronique ;
   - Au dépanneur Petro-Canada de Saint-Siméon durant les heures d'ouverture du commerce.

3. Le présent règlement remplace le Règlement ***22-2025 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Zec Buteux Bas-Saguenay***. Il avait été adopté en Conseil d'administration le 16 février 2025 et approuvé en assemblée générale le 12 avril 2025 par l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon inc.

Adopté ce _____ par le Conseil d'administration de l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon inc.

Approuvé ce _____ par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon inc.

M. Stéphan Labrecque
Président

Original SIGNÉ
Signature

M. Émile Dufour
Secrétaire

Original SIGNÉ
Signature

Annexe 1 - les services à distance et les endroits prévus

Du 1er mai au 30 avril ~~15 mai au 15 décembre, du 1er février au 31 mars~~ par les services à distance

i. Avec le **service d'enregistrement en ligne** sur le site Web de la Zec Buteux Bas-Saguenay (Zec).

ii. Avec le **formulaire électronique** transmis à l'adresse courriel de la Zec disponible sur le site Web de la Zec.

iii. Avec **le téléphone** en utilisant les numéros de téléphone identifiés à cette fin sur le site Web de la Zec durant les heures d'ouverture.

***Note importante** : En utilisant un de ces services ci-dessus, toute personne peut d'enregistrer et payer à l'avance afin d'éviter des temps d'attente au poste d'accueil ou chez un mandataire ou d'effectuer un auto-enregistrement lorsque le poste d'accueil est fermé.*

Du 15 mai au 15 décembre et du 1er février au 31 mars à l'endroit prévu

iv. Au dépanneur Petro-Canada au 517 rue Saint-Laurent, Saint-Siméon, G0T 1X0, durant lesheures d'ouverture du commerce.

Du 15 mai au 15 décembre aux endroits prévus

v. À l'accueil Baribeau situé au 223 (km 42) route 170, Petit-Saguenay, G0V 1NO, durant les heures d'ouverture disponible sur le site Web de la Zec.

vi. À l'accueil Port-aux-Quilles au 101 chemin des lacs, Saint-Siméon, G0T 1X0, durant les heures d'ouverture disponible sur le site Web de la Zec.

vii. Auprès de M. Daniel Dufour au 418 route de la Grande Alliance, Baie-Ste-Catherine, G0T 1A0 au 418 633-7030, sur disponibilité.

viii. Auprès de M. Jean-Marc Asselin au lac Deschênes, au 660 route 170, Saint-Siméon, G0T 1X0 au 418 638-2743, sur disponibilité.

Du 1er février au 31 mars aux endroits prévus

ix. Au dépanneur Intermarché, Coop de consommation de Petit-Saguenay, au 60 rue Dumas, Petit-Saguenay, G0V 1N0, durant les heures d'ouverture du commerce.

x. Auprès de Jenny Lavoie, au 2460 route 170, Petit-Saguenay, G0V 1NO, 418 638-5270, sur disponibilité.